

Ij épuisées pour mi temps partiel thérapeutique en ald

Par **Delphine8072**, le **06/04/2017** à **09:12**

Bonjour,

Je suis en Ald depuis 2013 et j'étais sans emploi indemnisé par pôle emploi jusqu'à mon arrêt à temps complet en rapport avec mon ald de 10/2013 à 06/2014 (hospitalisation pour dépression grave).

J'ai repris un emploi le 20/06/2014 à temps complet.

J'ai été arrêté en 03/2016 jusqu'en 05/2016 à temps plein en rapport avec mon Ald. J'ai repris en temps partiel thérapeutique le 12 mai 2016. J'y suis toujours. J'ai eu un arrêt complet en rapport avec mon ald du 08/12/2016 au 06/02/2017. J'ai repris mon mi temps thérapeutique le 07/02/2017.

En date du 28/03/2017, je reçois un courrier de la cpam m'informant de l'arrêt du versement de mes ij à compter du 28/02/2017 car j'ai atteint la durée maximale de 3 ans .

Par ailleurs, la circulaire interministérielle DSS/SD2/2015/179 du 26 mai 2015, stipule qu'en cas de reprise effective du travail pendant au moins un an, une nouvelle période d.indemnisation est ouverte.

J'ai rendez. Vous demain avec le médecin conseil de la cpam , pour valider ou pas mon temps partiel .

Mes questions sont les suivantes :

- suis je dans le cas de reprise effective située ci dessus, sachant que j'ai travaillé de 06/2014 à 03/2016 mais que j'ai été arrêté du 11/09/2015 au 20/11/2015 suite à des problèmes post opératoires sans aucun rapport avec mon Ald.
- la cpam n'a t elle pas obligation de prévenir ses assurés avant d'arrêter les ij plutôt que de

prévenir 1 mois apres. Qui va payer mon mois de mars?

- si le médecin conseil refuse de renouveler mon mi temps thérapeutique, et que je continue à travailler en mi temps thérapeutique avec accord de mon médecin traitant, je sais bien que je n'aurais pas mes ij, mais puis je tout de même restée en mi temps thérapeutique non indemnisé par la cpam? Avec complément du rsa auquel j'ai droit actuellement?

Il est impossible pour moi de reprendre le travail à temps plein , mais je souhaite continuer à travailler pour mon bon équilibre psy .

Le médecin conseil peut il me contraindre de force à reprendre en temps plein ? Ou mon médecin traitant peut continuer à me faire mes arrêts à temps partiels que je donne à mon employeur et la cpam avec l'attestation de salaire. Avoir mon salaire par mon employeur mais pas les ij de la cpam ?

- quand on dit qu'un partiel thérapeutique ne peut pas dépasser 12 mois, est ce uniquement le versement des ij qui est remis en cause , ou légalement même sans percevoir les ij il est impossible de rester en temps partiel thérapeutique au delà de 12 mois .

Ça fait beaucoup de question et je remercie ceux qui pourront y répondre même partiellement

Cordialement

Delphine